



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Canadian
Coast Guard

Garde côtière
canadienne



EDT – DÉMOLITION DE LA TOUR ET DES FONDATIONS

LL5000.1 Enlèvement de la tour de champ de tir arrière de Brébeuf

INFRASTRUCTURE MARITIME ET CIVILE

Rédigé par : DS

Approuvé par : LL

Révision : 1

Fichier : 8010-5000.1

Date de révision : Le 4 avril 2024



TABLE DES MATIÈRES

SECTION: Essai 1

SECTION: 013300 – DOCUMENTS ET DES ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE 5

SECTION: 013530 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ 6

SECTION: 013543 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 8

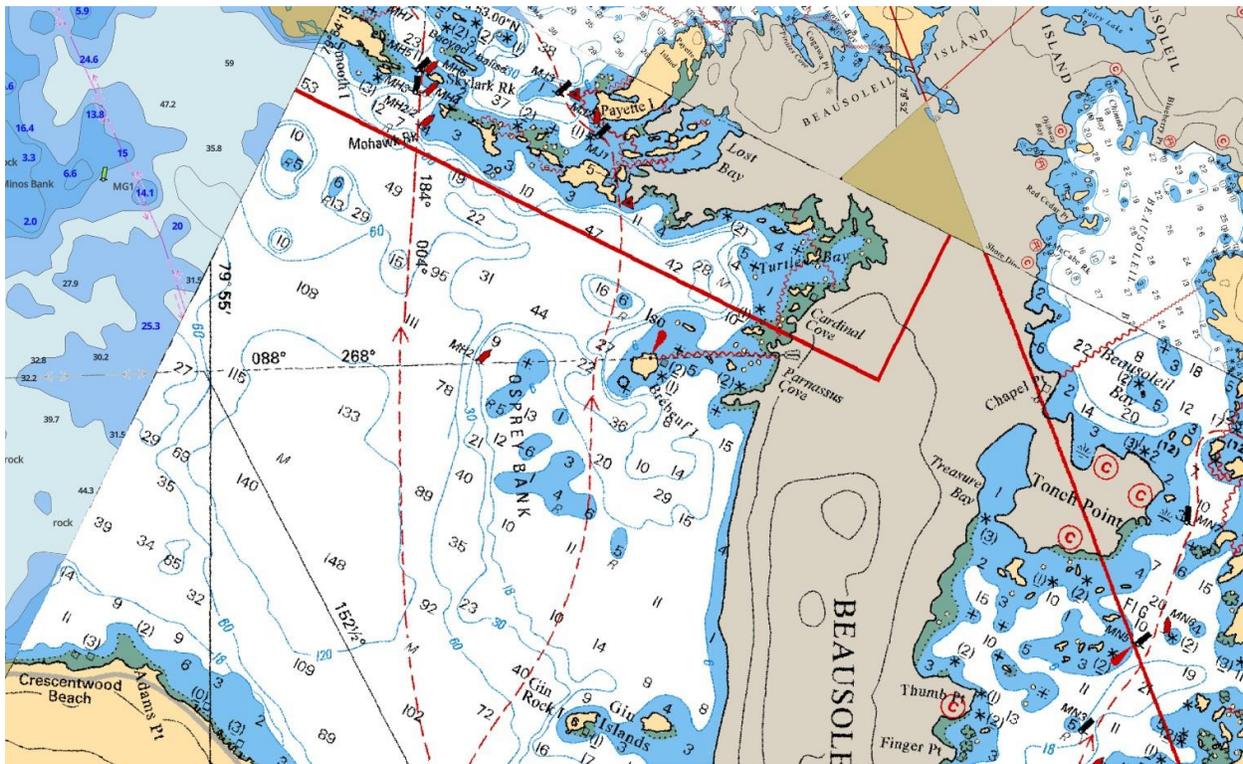
SECTION: 014500 – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ 11

SECTION: 016100 EXIGENCES COMMUNES EN MATIÈRE DE PRODUITS 12

SECTION: 024117 DÉMOLITION 14

ANNEXE A1 : EMPLACEMENT DU CHANTIER ET PHOTOGRAPHIES 17

ANNEXE B3 : PROFONDEUR APPROXIMATIVE DE L'EAU 22





SECTION: Essai

PART 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 Normes minimales

- .1 Exécuter les travaux conformément au Code national du bâtiment du Canada (CNB) et à tout autre code provincial ou municipal applicable. En cas de conflit ou de divergence, les exigences les plus élevées s'appliqueront.
- .2 Les travaux doivent satisfaire aux exigences des documents mentionnés ci-après ou les dépasser :
 - .1 Documents contractuels;
 - .1 Normes, codes et documents de référence prescrits, édition la plus récente.

1.2 Description des travaux

- .1 Les travaux visés par le présent contrat comprennent, sans toutefois s'y limiter, la fourniture de l'ensemble de la main-d'œuvre, des matériaux et de l'équipement nécessaires pour réaliser les ouvrages connexes indiqués aux présentes, notamment :
 - .1 Se rendre sur le site à l'aide d'une barge/embarcation de travail d'une taille appropriée et adéquatement certifiée;
 - .2 Récupérer et transporter la tour existante ainsi que tous ses accessoires connexes;
 - .3 Démolir et éliminer les fondations en béton existantes;
 - .4 Remise en état de la terre végétale et du site;
 - .5 Démobiliser.

1.3 Documents et des échantillons à soumettre

- .1 Les documents et des échantillons obligatoires à soumettre et le calendrier de soumission sont détaillés ci-dessous et à l'annexe A2. La partie qui suit ne porte que sur les exigences générales. Consulter les sections pertinentes pour obtenir la liste complète du contenu exigé.
- .2 Calendrier détaillé :
 - .1 Échéance : Au plus tard 10 jours civils après l'attribution du contrat.
 - .2 Livrables : Calendrier de construction
 - .1 L'entrepreneur doit fournir un calendrier de haut niveau qui trace les grandes lignes des principaux jalons des travaux de construction. Le calendrier doit définir clairement le début et la fin prévus du projet.
- .3 Plan de démolition :



.1 Échéance :

- .1 Au moins 10 jours civils avant le début de la mobilisation.

.2 Livrables :

- .1 Un plan d'exécution suffisamment détaillé pour démontrer que l'entrepreneur a tenu compte de toutes les difficultés du projet et qu'il est prêt à entreprendre les travaux avec compétence et professionnalisme, conformément à la législation en vigueur, y compris :

- .1 Les coordonnées des principaux membres de l'équipe du projet (contremaître de chantier et gestionnaire de projet);
- .2 Une liste complète de tous les sous-traitants;
- .3 Le programme de sécurité propre au projet (section 013530);
- .4 Le plan de protection de l'environnement propre au projet (section 013543);
- .5 Le plan de démolition (section 024117).

.4 Le programme d'entretien

.1 Échéance :

- .1 Vingt-et-un (21) jours civils après l'acceptation des travaux.

.2 Livrables :

- .1 Reçus d'élimination des déchets.

1.4 Qualifications de l'entrepreneur

- .1 Les travaux doivent être exécutés sous la supervision et la responsabilité d'un (1) seul entrepreneur spécialisé.
- .2 L'entrepreneur doit nommer un gestionnaire de projet ou un point de contact principal pour le contrat.
- .3 L'entrepreneur doit avoir de l'expérience dans l'exécution de travaux similaires.

1.5 Emplacement

- .1 Le site se trouve sur la rive ouest de l'île Beausoleil dans la baie Georgienne (voir l'annexe A1 pour des photographies et des captures d'écran de la carte du site).
- .2 Les coordonnées du site sont 44°52'36.82 "N, 79°52'29.11"W.
- .3 Le site se trouve à environ 12 km au nord de la ville de Penetanguishene, en Ontario.
- .4 L'agglomération la plus proche est Penetanguishene, en Ontario.



- .5 Avant de soumissionner, les soumissionnaires doivent se familiariser avec l'emplacement, l'étendue des travaux, les restrictions du site et les mesures temporaires éventuellement nécessaires pour achever les travaux comme spécifié.
- .6 L'entrepreneur doit prendre note que ces travaux doivent être effectués sur un petit lac intérieur.

1.6 Conditions existantes

- .1 Les soumissionnaires doivent déterminer leurs propres estimations des difficultés liées à toutes les étapes des travaux.
- .2 L'entrepreneur doit inclure dans son prix toutes les dépenses associées aux conditions de travail difficiles sur le chantier.
- .3 Des photos du site figurent à l'annexe A1.

1.7 Accès au chantier pour l'entrepreneur

- .1 L'entrepreneur est responsable de transporter tous les travailleurs, les matériaux et l'équipement à destination et en provenance des emplacements, y compris tout le matériel fourni par la Garde côtière canadienne (GCC) et tout le matériel qu'elle désire récupérer.
- .2 L'accès au chantier se fait par bateau seulement. Le site est situé à environ 12 km de la ville de Penetanguishene.
 - .1 Le site se trouve dans la baie Georgienne, mais il est situé dans le bras de mer qui relie Midland/Penetanguishene à la baie; les points d'accès à la baie devraient être examinés.
- .3 L'entrepreneur est responsable d'obtenir un accès maritime approprié pour la réalisation de tous les travaux de construction.

1.8 Installations temporaires

- .1 L'entrepreneur doit :
 - .1 Prévoir des installations sanitaires pour le personnel conformément aux ordonnances et aux règlements pertinents.
 - .2 L'entrepreneur paiera les coûts d'installation et de fonctionnement du dispositif temporaire d'alimentation en électricité nécessaire aux travaux et l'alimentation en eau, conformément aux règles et ordonnances en vigueur.
 - .3 Conserver en tout temps sur le chantier une trousse de nettoyage d'urgence en cas de déversement.

1.9 Achèvement, calendrier et planification des travaux

- .1 Les travaux peuvent commencer dès que possible après l'acceptation et l'approbation par la GCC des documents obligatoires à soumettre.
- .2 Les travaux sur le site ne doivent pas commencer sans l'autorisation écrite du chargé de projet de la GCC.



- .1 Avertir le chargé de projet au moins deux (2) semaines avant la date d'installation proposée.
- .2 Les travaux sur le terrain ne doivent pas commencer avant que tous les documents et des échantillons obligatoires n'aient été reçus et approuvés par la GCC.
- .3 Les travaux doivent être achevés au plus tard le **25 octobre 2024**.

1.10 Droits, permis, certificats et renseignements

- .1 L'entrepreneur doit fournir aux autorités compétentes tous les renseignements demandés.
 - .1 L'entrepreneur doit fournir à la GCC des copies de tous les documents présentés à d'autres autorités pour les travaux décrits dans le présent document.
 - .2 L'entrepreneur doit couvrir tous les frais demandés et obtenir les permis et les certificats requis.
 - .3 L'entrepreneur doit fournir des certificats et des permis sur demande.

1.11 Protection des ouvrages existants

- .1 Il faut veiller à sauvegarder les structures et/ou l'équipement existants. Une fois les travaux terminés, tous les matériaux rejetés, les matériaux déclarés excédentaires par la GCC et les débris doivent être enlevés du site.

1.12 Documents de référence

- .1 La plus récente édition ou publication de tout document cité aux présentes doit être utilisée à moins que la référence n'indique que cette disposition ne s'applique pas.

1.13 Documents à soumettre

- .1 Un résumé des documents obligatoires minimaux à soumettre figure à l'annexe A2. Ce résumé n'est pas une liste complète de tous les documents et des échantillons prescrits pendant la durée du projet. Des documents et des échantillons additionnels pourraient être requis après l'attribution du contrat.



SECTION: 013300 – DOCUMENTS ET DES ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE

PART 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 Généralités

- .1 La présente section explique les exigences générales et les procédures que l'entrepreneur doit suivre lors de la présentation de documents à la GCC pour examen.
- .2 L'entrepreneur doit ne doit pas aux travaux tant que la GCC n'a pas examiné les documents et des échantillons soumis.
- .3 Lorsque les documents et des échantillons ne sont pas produits ou fabriqués en unités métriques (SI) ou encore que les caractéristiques ne sont pas données en unités SI, des valeurs converties peuvent être acceptées.
- .4 L'examen par la GCC des documents et des échantillons soumis ne dégage aucunement l'entrepreneur de sa responsabilité quant aux erreurs ou omissions dans les documents présentés.
- .5 L'entrepreneur doit aviser la GCC par écrit, au moment du dépôt des documents et des échantillons, des écarts que ceux-ci présentent par rapport aux exigences des documents contractuels, et en exposer les motifs.
- .6 L'examen par la GCC des documents et des échantillons soumis ne dégage aucunement l'entrepreneur de sa responsabilité en cas d'écart par rapport aux exigences des documents contractuels, sauf dans les cas où la GCC indique par écrit qu'elle les accepte.
- .7 L'entrepreneur doit apporter les modifications ou les révisions aux soumissions que la GCC peut exiger, conformément aux documents contractuels et soumettre à nouveau selon les instructions de la GCC.
- .8 L'entrepreneur doit fournir à la GCC un avis écrit, lors de la nouvelle soumission, de toute révision autre que celles demandées par la GCC.

1.2 Exigences relatives aux documents et échantillons à soumettre

- .1 Faire en sorte que les documents et échantillons soumis respectent les exigences des travaux et des documents du contrat. Les documents et échantillons individuels ne seront examinés que s'ils sont accompagnés de tous les renseignements qui s'y rattachent.
- .2 Prévoir au moins cinq (5) jours ouvrables, ou le nombre de jours mentionné ailleurs dans le présent devis, à la GCC pour l'examen des documents et échantillons.
- .3 L'ingénieur de l'entrepreneur doit estampiller et signer tous les documents nécessitant le sceau d'un ingénieur pour attester l'approbation des échantillons, la vérification des mesures sur le terrain et la conformité aux exigences du contrat



SECTION: 013530 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

PART 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 Généralités

- .1 L'entrepreneur est tenu d'élaborer, de mettre en place et de faire appliquer un programme de sécurité qui tient compte de tous les documents et des échantillons des travaux.

1.2 Documents de référence

- .1 Les travaux de la présente section ne doivent être entrepris qu'en stricte conformité avec toutes les références énumérées. En cas de conflit ou de divergence, les exigences les plus strictes et les plus récentes s'appliqueront.

- .1 Partie II du Code canadien du travail;
- .2 Code national du bâtiment du Canada du CNRC;
- .3 *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario et son règlement d'application;
- .4 Toute autre réglementation et politique provinciale/territoriale, les politiques de la Commission des accidents du travail, les règlements municipaux locaux portant sur la sécurité des employés de l'entrepreneur;

- .2 L'entrepreneur doit mettre en œuvre un programme de sécurité qui doit couvrir tous les documents et des échantillons des travaux.

1.3 Documents et des échantillons à soumettre

- .1 Programme de sécurité propre au projet

- .1 Échéance : Avec le plan d'exécution

- .2 Livrables :

- .1 L'entrepreneur doit soumettre un document de programme de sécurité contenant :
 - .1 Une liste des activités particulières à cette phase du projet et une évaluation des risques et dangers liés à la santé et à la sécurité;
 - .2 Une description détaillée du déroulement prévu des activités et des méthodes d'atténuation des risques et dangers;
 - .3 Une liste du personnel responsable des mesures de santé et de sécurité et des procédures d'urgence;
 - .4 Les fiches signalétiques de sécurité des produits dangereux qui seront utilisés dans l'exécution des travaux;



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Canadian
Coast Guard

Garde côtière
canadienne



- .5 La preuve qu'un avis de projet a été fourni au ministère du Travail de l'Ontario.
<https://www.enop.labour.gov.on.ca/ENOPWeb/ImportantNotice>;
- .6 L'entrepreneur doit remettre les formulaires d'évaluation des dangers sur le terrain dûment remplis à la GCC.



SECTION: 013543 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PART 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 Portée des travaux

- .1 L'entrepreneur doit adopter et appliquer les procédures suivantes pendant toute la durée des travaux pour atténuer les conséquences néfastes éventuelles sur le milieu ambiant.

1.2 Documents de référence

- .1 Les travaux de la présente section doivent être entrepris en stricte conformité avec tous les ouvrages de référence indiqués. En cas de conflit ou de divergence, les exigences les plus strictes et les plus récentes s'appliquent.

- .1 Office des normes générales du Canada (CGSB ou ONGC)
- .2 Transport de marchandises dangereuses
- .3 Documentation du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME)
- .4 *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*

1.3 Documents et des échantillons à soumettre

- .1 Programme de protection de l'environnement du projet
 - .1 Échéance : Avec le plan d'exécution
 - .2 Livrables : Présenter un plan qui décrit la mise en application de procédures destinées à atténuer tout impact négatif sur l'environnement. En voici quelques-unes :
 - .1 Les caractéristiques de l'équipement (âge, confinement de déversement);
 - .2 Les aires d'entreposage temporaire, de ravitaillement en carburant et de nettoyage;
 - .3 Les procédures de nettoyage et/ou de confinement.
 - .4 Les méthodes et les lieux d'élimination des déchets;
 - .5 La réduction du nombre de fourmis et de toutes les espèces en péril appropriées;
 - .6 Les mesures de contrôle de la sédimentation.

PART 2 - PRODUITS

2.1 Généralités

- .1 Éviter l'utilisation de produits dangereux. L'entrepreneur doit utiliser des produits écologiques dans la mesure du possible.



PART 3 - EXÉCUTION DES TRAVAUX

3.1 Zone de construction

- .1 Confiner les activités de construction à une zone la plus restreinte possible.
- .2 Établir les zones de stockage des matériaux, de nettoyage et de ravitaillement en carburant dans des lieux où leurs conséquences sur le milieu ambiant seront négligeables ou facilement atténuées.

3.2 Empilage des matériaux

- .1 Les matériaux doivent être empilés le plus loin possible du littoral. Les recouvrir de bâches pour contrôler les poussières et les ruissellements.

3.3 Enlèvement des déchets

- .1 Un nettoyage quotidien en fin de journée est obligatoire.
- .2 Tous les déchets doivent être éliminés de manière légale dans un site approuvé par les autorités locales. Les transporteurs/remorques doivent posséder les permis requis.
 - .1 Recycler ou réutiliser les matériaux, autant que possible.
- .3 Les feux et l'incinération des déchets sur le chantier sont interdits.
- .4 Il est interdit d'enfouir des rebuts et des déchets sur le site.

3.4 Défrichage et essouchement

- .1 N'éliminer que la végétation qui empiète sur la zone de construction.

3.5 Vidange

- .1 Prévoir le drainage et le pompage temporaires nécessaires pour garder les excavations et le chantier à sec.
 - .1 Suspendre les travaux pendant les périodes de fortes pluies et ajouter des abris temporaires pour favoriser l'écoulement.
 - .2 Contrôler l'élimination ou le ruissellement des eaux qui contiennent des matériaux en suspension ou d'autres substances nocives en mettant en place des mesures de contrôle appropriées (sacs de sable/clôture anti-érosion).
 - .1 Les dispositifs de contrôle des sédiments doivent être inspectés, améliorés, nettoyés et remplacés au besoin.

3.6 Prévention de la pollution

- .1 L'entrepreneur doit fournir des méthodes, des moyens et des installations pour prévenir la contamination du sol, de l'eau et de l'atmosphère à la suite du rejet de polluants causé par les activités de construction.



- .2 Les véhicules, les machines et les équipements doivent être en bon état de fonctionnement, équipés de dispositifs antipollution, s'il y a lieu, et exploités conformément aux exigences réglementaires.
 - .3 L'entrepreneur doit respecter les règlements locaux sur le bruit.
 - .4 L'entrepreneur doit éviter de laisser inutilement tourner le moteur des véhicules ou de la machinerie lourde.
 - .5 L'entrepreneur doit limiter l'utilisation du matériel près du littoral dans la mesure du possible.
 - .6 L'entrepreneur doit mettre en œuvre et maintenir des mesures de contrôle des poussières et des particules conformément aux exigences provinciales.
 - .7 L'entrepreneur doit délimiter une zone de nettoyage des outils pour limiter la consommation d'eau et les ruissellements. Il doit empêcher les substances nocives de pénétrer dans les cours d'eau. Il doit sceller les conteneurs vides et les ranger dans un endroit sûr en vue de leur élimination.
 - .8 L'entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir le rejet de substances nocives ou de polluants dans l'environnement. En cas de déversement, l'entrepreneur doit prendre des mesures immédiates pour contenir le déversement et en atténuer les répercussions.
-
- .1 Les matériaux, le matériel et l'équipement utilisés pour intercepter, contenir et nettoyer les déversements et autres rejets doivent être conservés sur le chantier pendant la durée des travaux et demeurer accessibles en tout temps.
 - .2 Toute émission de contaminant connu (déversement, feu, fumée) doit être signalée à l'autorité provinciale compétente et à la GCC. L'entrepreneur doit confiner les déversements de substances délétères et procéder au nettoyage sans tarder selon les exigences réglementaires provinciales.
-
- .1 Autorité provinciale : Centre d'intervention en cas de déversement de l'Ontario, 1-800-268-6060.



SECTION: 014500 – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

PART 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 Inspections

- .1 La GCC ou son représentant doit avoir accès aux travaux en tout temps. Si les travaux sont effectués en partie hors chantier ou dans un atelier, l'accès à ces lieux doit être permis pendant toute la durée du projet.
- .2 Si des constructions doivent être soumises à des examens particuliers, à une inspection ou à l'approbation par la GCC selon les présentes dispositions ou selon les règlements du chantier, la demande d'inspection doit être faite sans retard injustifié.

1.2 Procédures

- .1 Donner à la GCC un avis préalable pour chaque essai nécessaire conformément aux présentes dispositions afin que toutes les parties concernées puissent être présentes.
- .2 Soumettre sans retard injustifié les échantillons et les matériaux à examiner conformément aux dispositions et selon un ordre prédéterminé afin d'éviter les retards dans les travaux en cours.
- .3 Prévoir la main-d'œuvre et les installations nécessaires à l'obtention et à la manipulation des échantillons et des matériaux sur le chantier.

1.3 Ouvrages ou travaux rejetés

- .1 L'entrepreneur doit enlever tout ouvrage défectueux rejeté par la GCC pour non-conformité aux documents contractuels, qu'il soit incorporé à l'ouvrage ou non. L'entrepreneur doit remplacer ou refaire les documents et des échantillons en question selon les exigences des documents contractuels.

1.4 Formules de dosage et essais

- .1 L'entrepreneur doit présenter les rapports d'essais et les formules de dosage nécessaires.

1.5 Essais en usine

- .1 L'entrepreneur doit fournir les certificats d'essai conformément à la section pertinente du devis.

1.6 Approbation des travaux

- .1 La GCC fera des visites d'approbation des travaux exécutés par l'entrepreneur lors des principales étapes énumérées dans les sections qui suivent.
- .2 L'entrepreneur doit aviser la GCC au moins trois (3) jours ouvrables avant ces visites d'inspection.
- .3 Tous les travaux doivent être exécutés conformément aux dispositions avant une demande de visite d'inspection. Si les travaux sont incomplets ou jugés non conformes, l'entrepreneur devra assumer les coûts associés aux inspections subséquentes.



SECTION: 016100 EXIGENCES COMMUNES EN MATIÈRE DE PRODUITS

PART 1 - Généralités

1.1 Généralités

- .1 L'entrepreneur doit obtenir l'approbation du GCC pour tous les produits à incorporer dans les travaux. Les travaux ne doivent pas commencer avant que les données du produit ou les échantillons aient été approuvés par le chargé de projet de la GCC.
- .2 L'entrepreneur doit fournir et/ou fabriquer des matériaux et du matériel de qualité prescrite dont les performances sont conformes aux normes établies.
- .3 L'entrepreneur doit utiliser des matériaux et de l'équipement neufs, sauf indication contraire.
- .4 L'entrepreneur doit s'assurer d'être en mesure de se procurer facilement des pièces de remplacement au besoin.
- .5 L'entrepreneur doit utiliser le même fabricant pour chaque type ou classification de matériaux et de matériel à moins d'indication contraire.

1.2 Instructions du fabricant

- .1 Sauf indication contraire, l'entrepreneur doit respecter les plus récentes instructions imprimées du fabricant en ce qui concerne les matériaux et les méthodes d'installation.
- .2 L'entrepreneur doit aviser la GCC par écrit de toute incohérence entre le présent devis et les directives du fabricant. La GCC indiquera le document à suivre.

1.3 Conformité

- .1 Lorsque les matériaux ou le matériel sont assujettis à des normes ou à des exigences de performance, l'entrepreneur doit obtenir du fabricant, si la GCC le demande, un rapport d'essai



d'un laboratoire indépendant attestant que le matériau ou matériel en question respecte ou dépasse les exigences prescrites.

1.4 Substitution

- .1 Lorsque des produits en particulier ont été prescrits, les demandes de substitution ne peuvent être présentées qu'une fois le contrat attribué. Ces demandes devront comprendre les coûts respectifs des produits prescrits au départ et des produits de remplacement proposés.
- .2 Aucune substitution n'est permise sans avoir obtenu, au préalable, l'approbation écrite de la GCC. Les demandes de substitution seront considérées par la GCC uniquement si :
 - .1 Les matériaux prescrits dans les documents contractuels ne sont pas disponibles; ou
 - .2 La date de livraison de certains matériaux parmi les matériaux prescrits retarderait exagérément l'achèvement du contrat; ou
 - .3 Des matériaux de remplacement sont portés à l'attention de la GCC, que cette dernière les considère comme équivalents aux matériaux prescrits et que cette substitution se traduit par un crédit au coût du contrat.



SECTION: 024117 DÉMOLITION

PART 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 Portée des travaux

- .1 Les travaux de la présente section comprennent la fourniture de l'ensemble de la main-d'œuvre, des matériaux et du matériel nécessaires pour réaliser ce qui suit :
 - .1 Démolition et élimination des documents et des échantillons suivants;
 - .1 Démolition et élimination de toute la structure existante de la tour;
 - .2 Démolition des fondations en béton existantes;
 - .3 Élimination de tous les déchets dans une installation d'élimination des déchets agréée;
 - .4 Remise en état de la terre végétale et du site lorsque les fondations en béton sont enlevées;
 - .2 Tous les déchets doivent être éliminés dans une installation d'élimination des déchets agréée.

1.2 Documents de référence

- .1 Les travaux relevant de cette section doivent être entrepris en stricte conformité avec la version la plus récente de toutes les références citées. En cas de conflit ou de divergence, les exigences les plus strictes et les plus récentes s'appliqueront.
 - .1 CAN/CSA-S350 (dernière édition) Code de pratique pour la sécurité dans la démolition des structures.
 - .2 Partie II du Code canadien du travail;
 - .3 Code national du bâtiment du Canada du CNRC;
 - .4 *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario et son règlement d'application;

1.3 Documents et des échantillons à soumettre

- .1 Les documents à soumettre doivent être transmis à la GCC conformément aux dispositions de la section 013300 :
 - .1 Plan de démolition :
 - .1 Échéance :
 - .1 Au moins 10 jours avant la mobilisation.
 - .2 Livrables :



- .1 La méthode de démolition, y compris toutes les tâches connexes et le calendrier;
- .2 Les méthodes de protection du chantier des débris de démolition;
- .3 Lieu final d'élimination de tous les déchets et débris;
 - .1 Inclure les documents qui décrivent en détail l'approbation réglementaire de l'installation d'élimination des déchets et du transporteur.
- .3 Les travaux de la présente section ne devront pas être entrepris avant la réception de l'approbation écrite du plan de démolition de la GCC.
- .4 L'entrepreneur doit fournir sur demande les copies des reçus certifiés du lieu d'élimination pour tous les matériaux retirés du chantier.

1.4 Conditions existantes

- .1 Les profondeurs d'eau approximatives sont indiquées à l'annexe A3;
- .2 Des photos de la tour et de la jetée figurent à l'annexe A1.

PART 2 - PRODUITS

2.1 Généralités

- .1 Sans objet

PART 3 - EXÉCUTION DES TRAVAUX

3.1 Généralités

- .1 Les travaux réalisés dans le cadre de cette section doivent être continus et se dérouler sans interruption, sauf approbation contraire du GCC.

3.2 Protection

- .1 Mettre en œuvre des mesures de contrôle efficaces pour attraper/collecter tous les débris de la tour et de la jetée pendant la démolition.
- .2 Mettre en œuvre des mesures de contrôle efficaces pour éviter les blessures aux travailleurs, aux biens et à la circulation locale.

3.3 Travaux préparatoires

- .1 Installer des panneaux d'avertissement et des barrières.
- .2 S'assurer que toutes les mesures de protection de l'environnement ou d'atténuation sont en place.
- .3 S'assurer que tous les articles à récupérer ont été enlevés et rangés.



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Canadian
Coast Guard

Garde côtière
canadienne



3.4 Démolition

- .1 Démolir tous les documents et des échantillons identifiés dans leur intégralité.
- .2 S'assurer que cette démolition ne nuit pas aux cours d'eau adjacents, aux eaux souterraines et à la faune et ne produit pas de pollution atmosphérique ou sonore excessive.
- .3 S'assurer que la démolition se fait en toute sécurité. Si, à n'importe quel moment de la démolition, la sécurité du personnel de l'entrepreneur ne peut être assurée, il faut prendre des mesures préventives, arrêter les travaux et avertir immédiatement le GCC.

3.5 Disposition

- .1 Tous les matériaux à éliminer doivent l'être hors site, dans une installation d'élimination/recyclage agréée.



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Canadian
Coast Guard

Garde côtière
canadienne



ANNEXE A1 : EMBLACEMENT DU CHANTIER ET PHOTOGRAPHIES

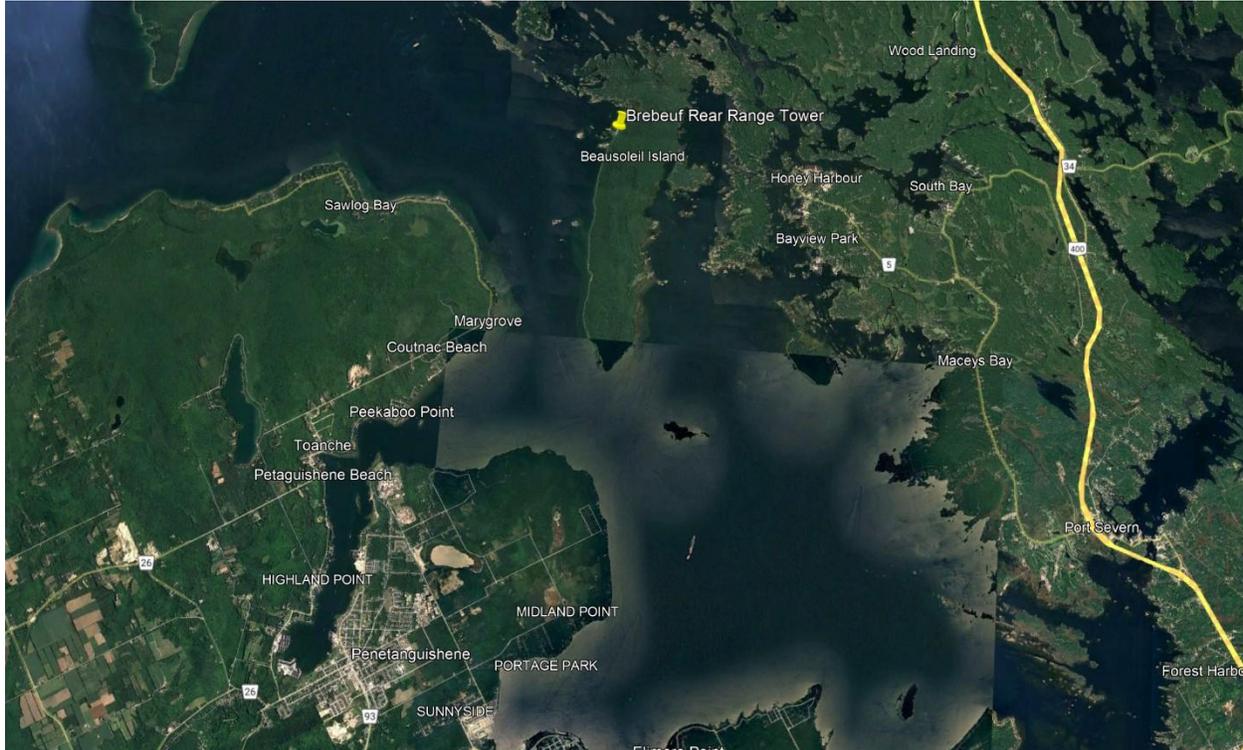


Figure 1 : Emplacement du chantier 44°52'36.82 "N, 79°52'29.11 "W

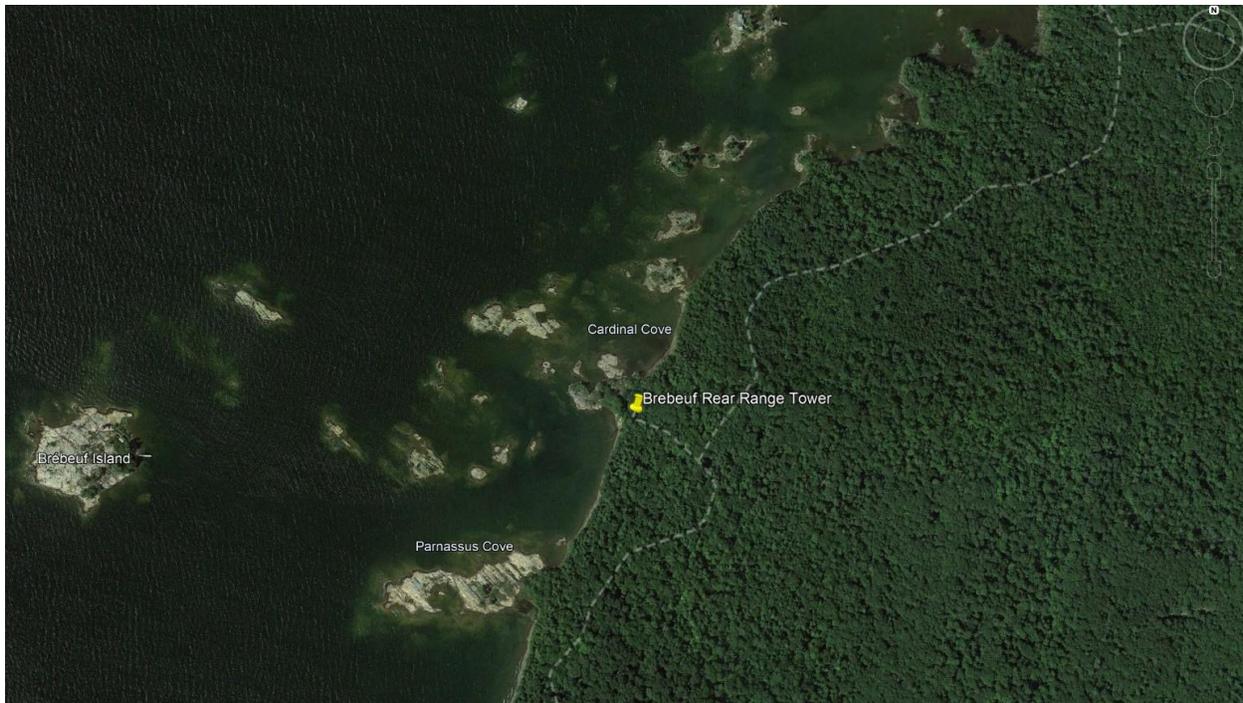


Figure 2 : Emplacement



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Canadian
Coast Guard

Garde côtière
canadienne



Figure 3 : Site de la tour vu de face.



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Canadian
Coast Guard

Garde côtière
canadienne



ANNEXE B2 : LIVRABLES



Description de la soumission	Sections
Échéance : Dix [10] jours civils après la lettre d'attribution	
Preuve de compétences : a) Preuve de certification du Bureau canadien de soudage (CWB)	011100
Calendrier détaillé : a) Calendrier de construction	011100
Échéance : Dix (10) jours ouvrables après l'attribution du contrat	
Documentation d'entretien a) Plan de sécurité final propre au projet b) Programme de protection de l'environnement du projet c) Plan de démolition	011100 013543 024117
Échéance : Vingt-et-un (21) jours civils après l'acceptation des travaux	
a) Reçus d'élimination des déchets	



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Canadian
Coast Guard

Garde côtière
canadienne



ANNEXE B3 : PROFONDEUR APPROXIMATIVE DE L'EAU

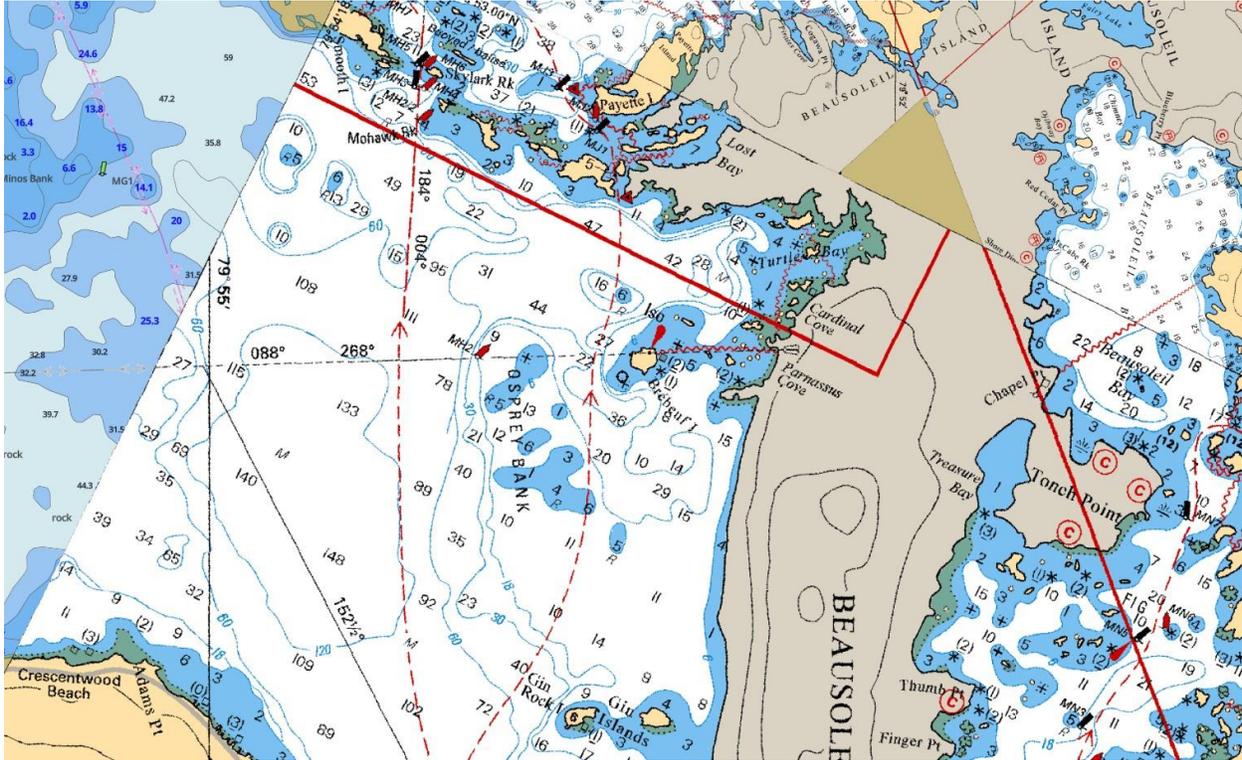


Figure 4 : Profondeurs d'eau approximatives dans le lac Restoule. Toutes les profondeurs sont indiquées en mètres.